	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juillet 2022	N° 2022-434

Convocation du 30 juin 2022

Aujourd'hui jeudi 7 juillet 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Bernard-Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO
Mme Fatih BOZDAG à M. Fabrice MORETTI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Anne LEPINE
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME
Mme Harmonie LECERF à M. Alain GARNIER
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Andréa KISS


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 15h à 16h et à partir de 18h05 le 7 juillet
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 17h25 le 8 juillet
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h30 le 7 juillet et à partir de 15h55 le 8 juillet
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h35 le 8 juillet
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Céline PAPIN à partir de 19h10 le 7 juillet
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h le 7 juillet et à M. Jean-Jacques PUYOBRAU de 9h30 à 12h45 le 8 juillet
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN le 7 juillet
M. Brigitte TERRAZA à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 17h30 le 7 juillet
Mme Brigitte BLOCH à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h à 15h55 le 7 juillet et à Céline PAPIN à partir de 17h le 8 juillet
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Andréa KISS de 13h à 14h30 le 8 juillet
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 15h55 le 8 juillet
M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h 35 le 7 juillet
Mme Delphine JAMET à M. Patrick LABESSE à partir de 18h40 le 7 juillet
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET jusqu'à 10h05 le 8 juillet
M. Alexandre RUBIO à Mme Christine BOST le 7 juillet
M. Baptiste MAURIN à Mme Andréa KISS le 7 juillet
M. Nordine GUENDEZ à Mme Nathalie LACUEY le 7 juillet
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 7 juillet
M. Dominique ALCALA à Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. GARIGUES à partir de 17h25 le 8 juillet
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Gérard CHAUSSET à partir de 16h le 7 juillet et, à Mme Françoise FREMY jusqu'à partir 11h le 8 juillet
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 13h le 8 juillet
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI le 7 juillet
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 7 juillet et à Mme Fabienne HELBIG de 13h05 à 14h30 le 8 juillet
M. Max COLES à M. Christophe DUPRAT le 7 juillet
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANÇOIS le 7 juillet et à Mme Amandine BETES à partir de 14h45 le 8 juillet
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet
M. Christophe DUPRAT à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI de 13h05 à 14h30 le 8 juillet
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 18h30 le 7 juillet
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT de 12h05 à 14h30 et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Françoise FREMY à M. Gérard CHAUSSET à partir de 18h30 le 7 juillet
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h55 le 7 juillet
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Brigitte TERRAZA le 7 juillet et à partir de

13h10 le 8 juillet
M. Frédéric GIRO à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Laurent GUILLEMIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h le 8 juillet
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 18h05 le 7 juillet
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Bastien RIVIERES à partir de 19h10 le 7 juillet
M. Michel LABARDIN à M. Patrick PUJOL de 15h à 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Dominique ALCALA le 7 juillet
Mme LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN à partir de 11h le 8 juillet
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Eva MILLIER jusqu'à 10h20 le 8 juillet
M. Jacques MANGON à M. Kévin SUBRENAT à partir de 12h05 le 8 juillet
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 8 juillet
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLIER à partir de 15h35 le 8 juillet
M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Eva MILLIER à partir de 18h30 le 7 juillet et de 11h à 13h le 8 juillet
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h25 le 8 juillet
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY de 12h35 à 16h15 et à M. Fabien ROBERT à partir de 16h15 le 8 juillet
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 19h le 7 juillet, de 12h35 à 17h30 à M. Christophe DUPRAT et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Philippe POUTOU à Mme Brigitte BLOCH à partir de 18h25 le 7 juillet
M. Benoît RAUTUREAU à Mm Zeineb LOUNICI à partir de 17h25 le 7 juillet
M. Frank RAYNAL à Mme Eva MILLIER à partir de 17h20 le 7 juillet, à M. Max COLES de 14h50 à 16h40 le 8 juillet et à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h50 le 8 juillet
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA le 7 juillet et à partir de 14h 30 le 8 juillet
M. Bastien RIVIERES à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Zeineb LOUNICI le 7 juillet et à M. TROUCHE le 8 juillet
Mme Béatrice SABOURET à M. Fabien ROBERT de 15h à 17h20 le 7 juillet
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Kévin SUBRENAT à M. Michel POIGNONEC le 7 juillet
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST le 7 juillet
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel POIGNONEC à partir de 16h40 le 7 juillet
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h55 le 7 juillet, et à M. SUBRENAT le 8 juillet

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 7 juillet 2022	Délibération
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures Service grands projets de transports	N° 2022-434

RER Métropolitain - Réouverture de la halte de Talence Médoquine - Ouverture concertation - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis fin 2018, La Métropole a pris de nombreuses délibérations et décisions sur le projet de RER Métropolitain de l'aire urbaine bordelaise, témoins de son activité et de son développement. Cela en fait un des projets pilotes en la matière au niveau national, que la Métropole bordelaise place au cœur de sa stratégie pour l'amélioration des mobilités sur son territoire et au-delà. Récemment, une nouvelle feuille de route a été adoptée en élargissant le cercle des partenaires pour y inclure le Département, aux côtés de la Région, de la Métropole, de l'Etat, de la SNCF et du Syndicat Mixte Nouvelle Aquitaine Mobilités. Ces différents partenaires constituent le « plateau commun » chargé de piloter le projet.

La création du RER Métropolitain sur l'étoile ferroviaire de Bordeaux nécessite plusieurs évolutions et modifications profondes dans la structuration des services ferroviaires TER. En effet, actuellement organisées sur la base d'origines-terminus en gare de Bordeaux Saint-Jean, les différentes offres TER gravitant autour de l'étoile ferroviaire bordelaise vont progressivement évoluer en dessertes ferroviaires diamétralisées, et seront significativement renforcées pour offrir un service cadencé à la demi-heure sur toute la journée. Trois projets de service incarnent ce changement structurel :

- Le projet de service « Libourne-Arcachon » ;
- Le projet de service « Saint-Mariens-Langon » ;
- Le projet de service « Bordeaux-Macau-Lesparre » aussi appelée ligne du Médoc.

OBJECTIFS du RER METROPOLITAIN

Les objectifs fixés dans la feuille de route du RER Métropolitain sont quant à eux :

- La réduction des inégalités vis-à-vis de l'offre de transports des habitants des zones péri-urbaines en offrant des solutions de transport en commun efficaces,
- La lutte contre la congestion routière de la Métropole,
- La baisse les émissions de gaz à effet de serre et polluants.

Dans le cadre de la conduite des procédures réglementaires régissant les projets d'infrastructures de transport ferroviaire, SNCF Réseau, en sa qualité de maître d'ouvrage de plein exercice, a la charge de réaliser l'ensemble des études des projets de développement dont elle a la responsabilité, en vue, pour les présents projets de service, d'une mise à disposition des éléments réglementaires attendus pour la conduite d'une procédure d'enquête publique au titre du Code de l'Environnement.

En vertu des dispositions permises par les articles L121-16, L121-16-1 et L. 121-17-1 du Code de l'Environnement, SNCF Réseau, Maître d'Ouvrage des aménagements ferroviaires projetés au titre du RER Métropolitain, a sollicité la Commission nationale du débat public pour obtenir la nomination d'un garant, afin de mener la concertation réglementaire sur chacun des trois projets de service du RER.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION SUR LA CREATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM) DE TALENCE-MEDOQUINE

La création du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Talence-Médoquine intégrée au projet de service « Libourne-Arcachon » du RER Métropolitain, également connectée à la ligne du Médoc, représente un enjeu majeur pour la desserte du territoire métropolitain. En effet :

- dans un contexte de forte congestion routière dans l'agglomération, le PEM Talence-Médoquine offrira une connexion supplémentaire entre, d'une part les TER sur un axe ferroviaire majeur, diamétralisé et facilitant les relations rive droite-rive gauche, et d'autre part l'offre de transport urbaine notamment le bus express Pellegrin-Thouars-Malartic, ligne structurante à haut niveau de service prévue à l'horizon 2027 ;
- Les usagers bénéficieront ainsi d'une meilleure accessibilité au Campus Universitaire et au Centre Hospitalier Universitaire de Pellegrin, deux pôles majeurs de la métropole bordelaise ;
- En plus de la lutte contre la congestion routière, cette nouvelle interconnexion TER/transport urbain porte également l'ambition de compléter le maillage du réseau de transport en commun en proposant un accès supplémentaire et attractif au centre de l'agglomération.

MAITRISE D'OUVRAGE DU PEM TALENCE-MEDOQUINE

Les aménagements du PEM Talence-Médoquine font l'objet d'une triple maîtrise d'ouvrage, SNCF Gares & Connexions pour la réalisation de la halte ferroviaire, ses quais et leurs accessibilités directes, SNCF Réseau pour des aménagements connexes des infrastructures ferroviaires, et Bordeaux Métropole pour les aménagements des espaces publics, les services connexes et les accès au site.

La réalisation du PEM Talence-Médoquine est soumise à une concertation obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme, selon les modalités qui y sont définies. Toutefois, la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 dite loi « ASAP », a introduit à l'article L.121-15-1 du Code de l'Environnement, la possibilité pour le(s) maître(s) de l'ouvrage, dans un tel cas, de faire le choix de soumettre l'ensemble du projet à concertation au titre du Code de l'Environnement. Dès lors, au regard des caractéristiques du projet, conformément aux dispositions du code de l'environnement, il peut être fait le choix d'organiser une concertation volontaire préalable sous l'égide d'un garant selon les modalités fixées aux articles L121-16, L121-16-1 et L. 121-17-1 du Code de l'environnement, à l'instar de la SNCF, pour le projet de service « Libourne-Arcachon ». Pour ce faire, la Métropole pour la partie relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage, peut se joindre à la sollicitation portée par SNCF Réseau auprès de la

Commission Nationale du Débat Public pour la nomination d'un Garant pour le projet de service RER « Libourne-Arcachon ». Plus largement, et pour assurer une cohérence d'ensemble des procédures, la Métropole confiera à SNCF Réseau le pilotage de la concertation et des procédures d'enquête publique lié aux aménagements des espaces publics de la halte dont la Métropole assurera néanmoins et comme il se doit la maîtrise d'ouvrage.

MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation du RER Métropolitain, incluant également les aménagements du PEM Talence-Médoquine, seraient les suivantes :

- Durée d'un mois ;
- Mise à disposition d'un dossier de concertation et divers supports papier, une page internet dédiée à la concertation sur le site internet du projet : www.projet-rer-m.fr, ainsi que sur le site métropolitain <https://participation.bordeaux-meropole.fr>,
- Annonce de la concertation via communiqués de presse, sur le site internet du projet et relais via les sites Internet des partenaires, un relais via les canaux de communication des communes et intercommunalités concernées ;
- Moyens d'expression et de recueil des avis : registres papier, un formulaire en ligne ou une adresse courriel projet, et une adresse courrier postal ;
- Organisation de réunions publiques complétées éventuellement de rencontres « terrain ».

Ces modalités seront échangées avec les garants de la commission nationale du débat public qui pourront en préconiser des ajustements. Dans cette hypothèse, le public sera informé des ajustements des modalités via les supports de communication retenus pour la concertation en amont de son lancement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.121-15-1 et suivants,

VU les articles L.103-2 et suivants et R.103-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional métropolitain,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2021-430 du 23 septembre 2021 relative au Schéma des mobilités,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022-189 du 25 mars 2022 relative à la révision de la feuille de route du RER métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que le Schéma des mobilités réaffirme la nécessité de développer un Réseau Express Régional métropolitain,

CONSIDERANT l'intérêt d'un Réseau Express Régional métropolitain, de la création d'un

Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) Talence-Médoquine, permettant de proposer une réponse efficace aux besoins de déplacement,

CONSIDERANT que les aménagements du PEM Talence-Médoquine font l'objet d'une triple maîtrise d'ouvrage, SNCF Gares & Connexions pour la réalisation de la halte ferroviaire, ses quais et leurs accessibilités directes, SNCF Réseau pour des aménagements connexes des infrastructures ferroviaires, et Bordeaux Métropole pour les aménagements des espaces publics, les services connexes et les accès au site,

CONSIDERANT qu'il est pertinent d'organiser au préalable une concertation au sens des articles L121-15 et suivants du Code de l'environnement, afin de porter à la connaissance du public les orientations du projet et de mettre en mesure le public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

CONSIDERANT que le maître d'ouvrage peut faire le choix de soumettre l'ensemble du projet à concertation au titre du Code de l'Environnement, y compris pour ses parties qui seraient soumises à concertation obligatoire au titre du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'autoriser l'ouverture à la concertation du projet d'aménagements des espaces publics, des services connexes et des accès au site du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) Talence-Médoquine, et de se joindre à la sollicitation portée par SNCF Réseau auprès de la Commission Nationale du Débat Public pour la nomination d'un Garant pour le projet de service RER « Libourne-Arcachon »,

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir une concertation publique sur le projet d'aménagements des espaces publics, des services connexes et des accès au site du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) Talence-Médoquine, au titre du Code de l'Environnement, qui vaudra également concertation obligatoire du Code de l'Urbanisme dont les objectifs sont :

- d'améliorer le maillage de réseau de transport en commun de l'agglomération en proposant un accès supplémentaire et attractif aux pôles majeurs de l'agglomération (Université, CHU) ainsi qu'au centre de l'agglomération ;
- de favoriser le report modal grâce à la connexion Ter/Transport en commun contribuant à lutter contre la congestion routière de l'agglomération.

Article 2 : de solliciter la Commission nationale du débat public (CNDP) en vue de la désignation d'un garant pour cette concertation,

Article 3 : d'approuver les modalités de la concertation, telles que décrites dans le présent rapport,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de ladite concertation, notamment, le cas échéant, à en préciser ou adapter les modalités en accord avec le garant, et à fixer la date d'ouverture effective et la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2022	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Claude MELLIER
DATE DE MISE EN LIGNE : 12 JUILLET 2022	